

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0076**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Place Hippolyte Pérégut - Agrandissement et requalification - Travaux d'éclairage public et d'espaces verts : arrosage - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008**Décision n° B-2008-0076**

objet : **Place Hippolyte Pérabut - Agrandissement et requalification - Travaux d'éclairage public et d'espaces verts : arrosage - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2005-2720 en date du 21 juin 2005, le Conseil a approuvé la réalisation du réaménagement de la place Hippolyte Pérabut à Tassin la Demi Lune dans le cadre d'un mandat de travaux pour un coût global prévisionnel de 3 024 684 € TTC et a individualisé l'autorisation de programme correspondante.

Par décision du Bureau n° B-2006-3970 en date du 27 février 2006, monsieur le président a été autorisé à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Dans le cadre du mandat qui lui a été notifié le 14 avril 2006, la SERL a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 4 avril 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- pour le lot n° 3, éclairage public : entreprise Forclum Rhône Isère réseau, pour un montant de 42 460,39 € HT, soit 50 782,63 € TTC,

- pour le lot n° 4, espaces verts-arrosage : groupement d'entreprises Grands Travaux d'espaces verts (mandataire)-Green Style, pour un montant de 289 101,48 € HT, soit 345 765,37 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;



DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, dans le cadre de l'agrandissement et de la requalification de la place Hippolyte Pérabut à Tassin la Demi Lune, à signer les marchés et tous les actes contractuels liés avec les entreprises suivantes :

- pour le lot n° 3, éclairage public : entreprise Forclum Rhône Isère réseau, pour un montant de 42 460,39 € HT, soit 50 782,63 € TTC,

- pour le lot n° 4, espaces verts-arrosage : groupement d'entreprises Grands Travaux d'espaces verts (mandataire)-Green Style, pour un montant de 289 101,48 € HT, soit 345 765,37 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0531 - Tassin : ZAC du Centre.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0531.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.